

Date de convocation : 11 Mars 2024

Date d'affichage : 11 Mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mars, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de David MICHEL, Maire.

Présents : David MICHEL, Claude MICHEL, Josette LECOINTE, Sophie VATIGNEZ, Alain DEBEAUVAIS, Stéphane DUMONTIER, Mauricette JUBERT, Cédric LECOINTE, Fabrice MARCHANT, Patricia PEZET, Jean TRUJILLO

Secrétaire de séance : VATIGNEZ Sophie

Absents excusés, Chantal ZERROUKI, Pierre-Albert PINGUET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 décembre 2023

Le compte rendu de la précédente réunion est lu et accepté à l'unanimité.

DELIBERATION POUR LA PRIME DE NAISSANCE

M. le Maire propose au Conseil municipal de renouveler les bons d'achat de 50 € offerts pour les nouvelles naissances dans la Commune pour les années 2023, 2024 et 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de renouveler ces bons d'achats de 50 € pour les enfants nés dans l'année et précise que les parents doivent être en résidants dans la Commune au moment de la distribution des bons d'achats au début de l'année suivant la naissance.

(Délibération numéro 1)

DELIBERATION TARIF CIMETIÈRE ET SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs des diverses prestations communales.

Les tarifs pour l'année 2024 sont les suivants, sachant que ces conditions s'appliqueront sur les nouvelles réservations.

*Concession cimetière : trentaine = 220 €, cinquanteenaire = 320 €,

*Columbarium : 10 ans = 300€, 20 ans = 400€, 30 ans = 700€

*Salle des Fêtes pour les particuliers :

1 Journée : 250 €

Vin d'honneur : 80 €

Electricité : 0.30 € / KW

Non-respect du règlement ou petite dégradation : 20 €

Casse ou manquant (table, chaise, banc) = 20 €

2 Journées : 350€

Le couvert : 1 €

Casse vaisselle : 1.50 € / pièce

Salle non nettoyée : 50 €

prise de clés avant la date = 20 €

Locations diverses à domicile :

Coupes ou couverts (1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café) : 0.10 €/ pièce

Casse ou manquant vaisselle : 1.50 €/ pièce

1 table : 2 €

Casse ou manquant table / chaise / banc : 20 €

1 chaise : 1 €

1 banc : 3 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est favorable, à l'unanimité des membres présents, avec l'ensemble de ces propositions.

(Délibération numéro 2)

*Salle des fêtes pour les associations communales

- Assemblées générales : gratuit
- Réunion du bureau : gratuit
- Réunion périodique : nettoyage de la salle
- Repas : 50 € + électricité
- Loto association communale : 100 € + électricité
- Chapiteau communal pour un loto : 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est favorable, à l'unanimité des membres présents, avec l'ensemble de ces propositions.

(Délibération numéro 14)

*Salle des fêtes pour les associations extérieures

Monsieur le Maire propose de fixer un nouveau tarif, pour les associations extérieures à la Commune, de 250 € par loto + consommation électrique 0.30 €/kW.

Le chapiteau de la Commune pourra être loué également, au tarif de 50 € par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer le tarif de la location de la Salle des fêtes aux associations extérieures à 250 € par loto + 0.30 €/kW consommé, et le tarif de location du chapiteau à 50 € par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est favorable, à l'unanimité des membres présents, avec l'ensemble de ces propositions.

(Délibération numéro 12)

DELIBERATION TARIF CANTINE ET GARDERIE RENTREE 2024/2025

M. le Maire rappelle les tarifs appliqués pour les services périscolaires lors de l'année scolaire 2023-2024, soit :

- Cantine : 3 €/repas
- Garderie : 1.50 € / matin et 1 € / heure le soir
- Frais en cas de retards répétés des parents le soir : 3 €

Il propose de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité les tarifs cités précédemment.

(Délibération numéro 3)

DELIBERATION POUR LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 avril 2024

Mr MICHEL David, Maire de la Commune de Criquiers, expose au conseil municipal, que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€ (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400€ (dans la limite de 700€)

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €€ (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €€ (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de **Mai 2024** (avant le 30 juin 2024)

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

(Délibération numéro 4)

DELIBERATION POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN DEFIBRILLATEUR

Le devis de la société « Electrocoeur » pour l'installation d'un défibrillateur à l'extérieur est présenté pour un coût total de 1440 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le devis à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le devis, réaliser la demande de subventions auprès du conseil départemental et l'autorise à inscrire la dépense au budget 2024.

(Délibération numéro 5)

DELIBERATION POUR ISOLATION EXTERIEURE DU SALON DE COIFFURE

Concernant le projet d'isolation extérieure pour le salon de coiffure le maire nous présente les différents devis :

Devis isolation extérieur :

- Chapes Fluides pour un montant de 5 860.92 € HT, soit 7 033.10 € T.T.C
- Gaudray Thierry pour un montant de 7 563.50 € HT, soit 9 076.20 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce projet et retient l'entreprise Chapes Fluides, et autorise Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget 2024 à hauteur de 7033.10 € T.T.C

(Délibération numéro 6)

DELIBERATION POUR ISOLATION DU PLAFOND DE LA CLASSE DE MATERNELLE

Concernant le projet, qui était déjà à l'étude l'an dernier, d'isolation du plafond d'une salle de classe dans le but de réaliser des économies d'énergie, Monsieur le Maire présente le devis pour les travaux d'isolation

- Chapes fluides pour un montant de 7 767.36 € HT, soit 9 320.83 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce projet et charge Monsieur le Maire de réaliser les demandes de subventions auprès du conseil départemental et l'autorise à inscrire la dépense au budget 2024.

(Délibération numéro 7)

DELIBERATION POUR AUTORISATION D'ENCAISSER DEUX CHEQUES GROUPAMA

La commune a reçu deux chèques de la société GROUPAMA :

- Un chèque d'un montant de 534.20 euros
- Un chèque d'un montant de 534.20 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser l'encaissement de ces deux chèques.

(Délibération numéro 8)

DELIBERATION POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT A L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DU QUARTIER DE L'ABBAYE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de mise en sécurité passage piéton et arrêt de bus du 90 au 95 rue principale

Il présente le devis de l'entreprise P.R.C pour un montant de 39 000.15 € HT soit 43 800.18 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte ce projet.
- Autorise M. le maire à réaliser les demandes de subventions auprès de l'état pour la DETR, la DSIL et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.
- Décide d'inscrire la dépense au budget 2024.

(Délibération numéro 9)

DELIBERATION POUR ACCEPTATION DU DEVIS POUR LA NUMERISATION DES REGISTRES

Pour des raisons de sécurité (dégradations à force de se servir des registres ou incendie), Monsieur le Maire propose de numériser les registres d'état civil.

La Commune a reçu un devis de 3168€ TTC de la société Numerize. Pour ce montant, la société numérise 2500 actes.

Le montant sera évolutif en fonction du nombre d'actes à numériser, non prévu dans ce devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de 3168€ TTC de l'entreprise NUMERIZE ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Décide d'inscrire la dépense au budget 2024.

(Délibération numéro 10)

DELIBERATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire rappelle que le projet de réfection et enrobés à chaud d'une partie du chemin de la bouverie et d'une partie du chemin du bout là-haut est prévu pour l'année 2024. Il propose de demander le fonds de concours éolien de la Communauté de Communes Aumale-Blangy (CCIAB) sur ce projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité ce projet, pour que Monsieur le Maire réalise la demande de fond de concours éolien pour le projet réfection et enrobés à chaud d'une partie du chemin de la bouverie et d'une partie du chemin du bout là-haut.

(Délibération numéro 11)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire souhaiterait installer une réserve incendie au Hameau « Hadancourt »
- Suite au courrier reçu de Monsieur DUBUC Lucas et Monsieur LAVENU Florian, Monsieur le Maire donne son accord pour que des travaux d'amélioration de bas-côtés puissent être effectués, mais à la charge de ces pétitionnaires.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va falloir remplacer la tondeuse du cantonnier.

Fin de séance : 22h40

<i>Maire,</i>	<i>Les Adjoints,</i>			
David MICHEL	Claude MICHEL	Josette LECOINTE	Sophie VATIGNEZ	
<i>Les Conseillers,</i>				
Alain DEBEAUVAIS	Stéphane DUMONTIER	Mauricette JUBERT	Cédric LECOINTE	Fabrice MARCHANT
Patricia PEZET	Pierre-Albert PINGUET <i>Absent excusé</i>	Jean TRUJILLO	Chantal ZERROUKI <i>Absente excusée</i>	